

Arrêté municipal n° 2025-006

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation sur l'ensemble de la commune
sur l'année 2025 jusqu'en 2028.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société EQUANS INEO pour le compte du SDE en date du 07 janvier 2025.

Considérant Les interventions fréquentes et répétitives sur le réseau pour l'entretien de l'éclairage public et de sa maintenance pour l'année 2025 et ce jusqu'en 2028.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EQUANS INEO pour le compte du SDE est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune pour l'année 2025 et ce jusqu'en 2028 pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

